

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12 octobre 2018

de 12h à 12h30, à la Maison des Associations du 16ème arr. de Paris, 14 rue René Boysleve, 75016 Paris.

Membres du comité directeur présents

C. Baguenault de Puchesse, Présidente

E. Lambert, vice-présidente

Delphine Segond, trésorière

C. Massyn, secrétaire générale

L. Petitjean, secrétaire générale

Valérie Brachet

Odile Littaye

Membres du comité directeur absents excusés

Corinne Merlin

Quorum:

Quorum AG (1/2 des votants): 48

Total votants: 97

Membres actifs présents : 28

Procurations: 23

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir.



Sont soumises au vote des modifications des statuts selon les termes suivants :

I. Forme - Objet - Moyens - Dénomination - Siège - Durée

Article 3 - Moyens

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment les bulletins, mémoires, publications, débats, cours et conférences et plus généralement tous moyens de communication utiles et nécessaires à la réalisation de l'objet.

Plus particulièrement, l'Association s'appuie sur :

- Le fonctionnement d'un organisme de formation à la graphothérapie délivrant une attestation (certificat) de formation à la profession de « graphothérapeute-rééducateur de l'écriture » jusqu'en décembre 2011. Déclarée au Rectorat de Paris le 31 janvier 2012 comme Etablissement d'Enseignement Supérieur Libre, il délivre, depuis cette date, un diplôme d'Enseignement Supérieur Libre à la profession de « graphothérapeute-rééducateur de l'écriture ». Cette formation est délivrée sous le contrôle du Comité Directeur, assisté du Comité Pédagogique, également chargé de veiller au perfectionnement de ses membres dans le cadre d'une formation continue.
- Les encouragements aux travaux et publications ayant trait à la graphothérapie.
- L'organisation de conférences publiques visant à sensibiliser aux troubles d'écriture.
- L'édition de toute publication et notamment de la revue « La Lettre et La Plume ».
- Le développement de relations avec les différents organismes œuvrant dans le même domaine.



II. Membres de l'association

Article 7 – Catégories de membres.

L'association se compose de :

- 1) membres fondateurs :
- 2) membres d'honneur ;
- 3) membres correspondants à l'étranger ;
- membres actifs ;
- 5) membres associés ;
- 5) membres stagiaires.

Article 8 – Définition des catégories de membres

4) Membre actif

Peut se voir reconnaître la qualité de membre actif par le Comité Directeur, toute personne disposant d'un diplôme en graphologie figurant dans la liste des diplômes reconnus établie par le Comité Directeur, après consultation du Comité Pédagogique, ayant terminé la formation initiale dispensée dans le cadre de l'Association et ayant soutenu son mémoire avec succès.

Les membres associés exerçant effectivement la profession de graphothérapeute, et pouvant attester de plus de quatre ans de pratique régulière à compter de la date de leur adhésion à l'association en qualité de membre associé, peuvent, sur demande expresse et motivée adressée au Comité Directeur, se voir reconnaître la qualité de membre actif. Le Comité Directeur statue souverainement sur cette demande au vu de la qualité de l'exercice professionnel du membre associé et de sa contribution aux activités de l'association.

5) <u>Membre associé</u>

Peut se voir reconnaître la qualité de membre associé par le Comité Directeur, toute personne :

a) Ne disposant pas d'un diplôme en graphologie figurant dans la liste des diplômes reconnus mentionnée à l'article 8-4), mais ayant été admise, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, à suivre



la formation initiale de Graphothérapie dispensée par l'Association, et avant terminé cette formation avec succès.

Ои

b) Disposant d'un diplôme en graphologie figurant dans la liste des diplômes reconnus mentionnée à l'article 8-4), mais ayant reçu une formation en Graphothérapie autre que celle dispensée par l'Association et figurant sur la liste des formations reconnues établie par le Comité Directeur après consultation du Comité Pédagogique.

5) <u>Membre stagiaire</u>

Est membre stagiaire toute personne admise à suivre, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, la formation initiale de deux ans à la Graphothérapie, dispensée par l'Association.

Article 9 – Droits et obligations des membres

9.1. Usage du titre de « Graphothérapeute-Rééducateur de l'Ecriture – GGRE »

L'usage de ce titre est réservé aux membres fondateur et aux membres actifs et aux membres associés ayant suivi l'intégralité de la formation initiale dispensée par l'Association, sous réserve du respect de leurs obligations statutaires.

9.2. Autres droits des membres

Tout membre de l'Association a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Pour les membres autres que les membres actifs, convocation à ces assemblées sera valablement faite par la publication, au moins quinze jours calendaires avant la date de l'assemblée concernée, d'un avis sur le site internet de l'Association.

Tout membre a le droit de faire valoir sa qualité de membre de l'Association sous réserve d'accompagner cette mention de celle de son appartenance à une catégorie particulière de membre.



Tout membre actif ou associé et en exercice peut être répertorié sur le site internet de l'Association, à condition d'en faire la demande par écrit.

Seuls les membres actifs, ayant par ailleurs satisfait à leurs obligations énumérées à l'article 9.3, ont droit de vote aux assemblées générales, et, s'ils disposent du statut de membre actif depuis un an révolu, peuvent faire acte de candidature au Comité Directeur.

Le procès-verbal des assemblées générales est adressé par courrier ou courrier électronique à tout membre qui en fait la demande.

Tout membre a le droit de consulter les registres de l'association conservés à son siège, ainsi que les statuts et le Règlement Intérieur à jour.

9.3. Obligations des membres

Tout membre de l'association doit :

- 1) Jouir de ses droits civiques ;
- 2) Dûment s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant et les délais de paiement sont fixés pour chaque catégorie de membres par le Comité Directeur;
- 3) S'il est en exercice, souscrire obligatoirement un contrat « responsabilité civile, professionnelle et d'exploitation » ;
- 4) Actif ou Associé, s'il est en exercice, remplir les obligations fiscales et sociales afférentes à son activité professionnelle ;
- 5) Communiquer ses changements de coordonnées au Comité Directeur.

Article 11 - Cotisations

La cotisation annuelle est fixée par le Comité Directeur, puis ratifiée par l'Assemblée Générale. L'approbation du rapport financier vaut approbation du montant de la cotisation tel qu'il a été fixé par le Comité Directeur.



Les cotisations sont payables aux dates fixées par le Comité Directeur.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

III. Administration

Article 20 - Comité pédagogique

Le Comité Directeur désigne parmi les membres de l'Association y compris, éventuellement parmi les membres du Comité Directeur un Comité Pédagogique composé de trois personnes. dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le règlement intérieur

Les membres du Comité Pédagogique sont nommés pour trois ans. Ils sont révocables à tout moment par décision du Comité Directeur, qui pourvoit également à leur remplacement en cas de décès ou de démission.

IV. <u>Assemblées générales</u>

Article 24 - Nombre de voix.

Chaque membre actif de l'association a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres actifs, dans la limite de six pouvoirs par membre.

Les procurations sont établies sur papier libre par le représenté, signées par lui, et désignent nominativement le représentant. Elles sont accompagnées d'une copie d'une pièce d'identité du représenté.

Les procurations sont établies en double exemplaire afin qu'un soit remis au Secrétaire en début de séance.

La vérification des pouvoirs est faite par le ou les Secrétaires préalablement à l'ouverture de la séance.



Ils s'assurent également à cette occasion que les membres actifs présents ou représentés ont bien satisfaits à leurs obligations visées à l'article 9.3.

Les membres actifs « correspondant à l'étranger » peuvent voter par courrier électronique, à condition de bien envoyer une procuration en double exemplaire signée, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité.

Vote

Contre: 0 Abstention: 0

Pour: 51 (membres actifs + procurations)

Fin de l'AGE: 12h30

